

droits étrangers. Il est vrai que l'exercice d'une surveillance convenable des eaux de la Baie d'Hudson peut entraîner quelques dépenses pour ce pays. Il me semble, néanmoins, que, vu le peu de largeur du détroit qui relie cette baie à l'Atlantique, ce droit devrait être très facilement exercé, et sans grands frais pour le pays. Mais que ces dépenses soient plus ou moins grandes, il importe, je crois, de les faire pour le maintien de nos droits; et je suis sûr que la Chambre et le pays ne seraient pas indifférents au maintien de la souveraineté du Canada sur ces eaux. On me dit qu'elles ont présentement une grande valeur, que leurs pêcheries de baleines et de marsouins sont considérables, et que les pêcheries de phoques à fourrure du voisinage sont également considérables et ont beaucoup augmenté depuis quelques années. Dans ce cas, et comme, avant peu, la baie sera probablement reliée aux parties colonisées du Canada par voie ferrée, il est très important que nous ne perdions pas nos droits exclusifs à ces eaux, et c'est pour cela que je fais la motion présentement entre vos mains.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le gouvernement reconnaît pleinement l'importance de cette question. L'honorable député a parlé des pêcheries de la Baie d'Hudson et des intérêts canadiens dans ces eaux, et il est peut-être bon que je dise, avant la production du document demandé, que la question a reçu l'attention qu'elle méritait et que l'importance en est pleinement reconnue. L'honorable député a parlé de la violation de nos droits territoriaux par la pêche et la chasse que font, dans les eaux canadiennes de la Baie d'Hudson, des bateaux de pêche étrangers. Je puis dire que de temps à autre, des bruits de ce genre me sont parvenus. Vu l'éloignement de cette région, il m'a néanmoins été extrêmement difficile de m'assurer de l'exactitude de ces bruits. Des mesures ont été prises, par l'entremise du département de la Marine et des Pêcheries, pour publier des avis à l'effet que les lois du Canada s'appliquent à ces eaux; mais il n'est que juste de dire que, comme nous ne connaissons pas encore le temps où ces navires doivent arriver, ni les parties de la baie où l'on peut les trouver, ces avis ont été, dans une grande mesure, inutiles. Néanmoins, autant que le démontrent les archives de mon département, il n'y a eu aucune inaction à ce sujet, de nature à préjudicier le moins du monde aux droits du Canada sur cette région. Une ou deux fois, nous avons essayé, par l'intermédiaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson et du département des Sauvages, d'obtenir des renseignements complets touchant le commerce illicite que l'on dit avoir été fait par de petits navires étrangers, qui vont peut-être là pour faire la chasse, ou se livrer à la pêche à la baleine ou au marsouin, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas pu obtenir de renseignements bien précis. Les officiers mêmes de la Compagnie de la Baie d'Hudson, bien qu'ils croient et affirment qu'il se fait beaucoup de contrebande en violation de nos lois relatives au revenu, n'ont pas pu, jusqu'à présent, nous fournir de renseignements qui nous permissent d'agir. Quoiqu'il en soit, nous étudions depuis quelque temps toute la question, et les intérêts importants auxquels elle touche, dans le but de nous assurer de ce qu'il y a à faire au sujet des diverses propositions suggérées pour la protection des droits que nous croyons bon de conserver, par exemple, la question même de juridiction dont a

parlé l'honorable député, et l'établissement d'un croiseur pour le maintien de ces droits. Il serait facile de revendiquer la souveraineté exclusive de ces eaux, à cause du peu de largeur des chenaux qui donnent accès aux grandes eaux de la baie. La plupart de ces chenaux ont moins de six milles de largeur, et ils se trouvent tous, je crois, en dehors de l'embouchure principale de la baie même. De sorte que, lorsqu'il sera nécessaire d'affirmer activement les droits que nous pourrions posséder, il ne sera pas très difficile de le faire, comme le dit l'honorable député, et je suis porté à croire avec lui que cela n'entraînerait pas de grandes dépenses. Les documents, autant qu'ils se rapportent aux divers départements, seront sans doute bientôt réunis et produits, conformément à la motion de l'honorable député.

La motion est adoptée.

LES PHOQUES À FOURRURE.

M. MILLS (Bothwell): Je propose—

Qu'il est très important que des mesures soient prises par le gouvernement canadien pour introduire des phoques à fourrure dans la baie d'Hudson et autres eaux sur la côte orientale du Canada.

Ceux qui ont étudié cette question, ont dû constater, je crois, qu'il n'y a réellement pas une grande différence dans les mœurs des différentes espèces de phoques. Ce sont des animaux qui fréquentent tous des latitudes assez élevées; on trouve des espèces de phoques communs dans les eaux de la Baie d'Hudson et sur la côte de l'Atlantique, et les mœurs, de même que les moyens de subsistance du phoque commun et du phoque à fourrure, sont passablement les mêmes. Il me semble que ça vaudrait la peine de faire un essai pour voir jusqu'à quel point il est possible de propager ces animaux dans la Baie d'Hudson, et dans les eaux de la côte de l'Atlantique. Je suis d'avis qu'avec des soins convenables pour leur protection, on constaterait qu'ils peuvent aussi bien vivre sur la côte de l'Atlantique que dans l'Océan Pacifique. Il n'y a pas une grande différence entre le climat des îles Priovloff et celui de la côte orientale de Terre-Neuve, de l'île de Sable, du Labrador ou de la Baie d'Hudson. Il semble que l'étendue de la région que ces animaux fréquentent dépend beaucoup des mœurs migratoires du poisson dont ils se nourrissent, et l'on trouve sur la côte de l'Atlantique la même nourriture qui est nécessaire à la subsistance des phoques des mers du sud, ou de la partie nord du Pacifique. Dans ces circonstances, il est grandement désirable, à mon avis, que le gouvernement essaie de propager les phoques à fourrure dans les eaux mentionnées dans la résolution. Je n'ai pas besoin de retenir davantage la Chambre en discutant cette question. Il me semble évident que c'est une question qui nous intéresse, et le coût de l'essai ne serait pas considérable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je suppose que l'honorable député qui a proposé cette résolution, désire simplement provoquer une expression d'opinion pour la forme, de la part des honorables membres de cette Chambre, et qu'il n'a pas l'intention de demander que la résolution soit mise aux voix, ce qui en entraînerait l'adoption, ou le rejet final.

Dans tous les cas, on me permettra de dire que je ne crois pas que le temps soit arrivé où il serait opportun même de faire l'essai dont a parlé l'hono-